

COMPTE RENDU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU**

9 FÉVRIER 2022

Affiché/publié le : 14 FEV. 2022

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 9 février 2022, le Bureau communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 3 février 2022, s'est réuni à 20h20, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette

Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin

Secrétaire de séance : Rafika REZGUI

Soit 20 délégués présents et 23 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance et jusqu'à la fin de la séance.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Bureau communautaire du 5 janvier 2022.

2 - ASSOCIATION ALLIANCE PRÉVENTION : AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°2 portant sur la prolongation d'une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association de prévention spécialisée Alliance Prévention et le Conseil départemental de l'Essonne.
2. DECIDE d'attribuer une subvention de 90 867 euros à l'association de prévention spécialisée Alliance Prévention.
3. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que tous les avenants et documents afférents éventuels.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

3 - ASSOCIATION D'APPUI À LA PARTICIPATION, À L'INCLUSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (AAPISE) : AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°2 portant sur la prolongation d'une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association de prévention spécialisée AAPISE et le Conseil départemental de l'Essonne.
2. DECIDE d'attribuer une subvention de 181 734 euros à l'association de prévention spécialisée AAPISE.
3. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que tous les avenants et documents afférents éventuels.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

4 - LONGJUMEAU, AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALEC OE), ENEDIS, ESSONNE HABITAT : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention avec Enedis, l'ALEC Ouest-Essonnes, Essonne Habitat et la commune de Longjumeau, ci-annexée, pour la mise en place d'actions en faveur des ménages en situation de précarité

énergétique sur les ensembles de La Rocade - Bel-Air à Longjumeau.

2. AUTORISE le Président à signer ladite convention, tous documents relatifs à ce projet et ses avenants éventuels.

5 - AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) : DEMANDE DE LABELLISATION CIT'ERGIE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DEMANDE la labellisation Cit'ergie auprès de l'ADEME.
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la demande de labellisation Cit'ergie ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

6 - MARCHÉ N°1900003 - DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) : SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT N°1

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant de transfert n°1 au marché public n°1900003 portant sur le Déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge sur la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert n°1 au marché public n°1900003 portant sur le Déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge sur la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et les avenants ultérieurs éventuels.

7 - ZAC DE MOULON - MARCHÉ D'ESPACES PUBLICS MS18 - SECTEUR NORD (RD128 NORD PARTIELLE ET PASSAGES NORD-SUD 1, 1BIS, 2, 3 ET 4) SUR LA COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE : ACCORD SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DONNE son accord à la réalisation des espaces publics de la RD128 Nord partielle et des passages Nord-Sud n°1, 1bis, 2, 3 et 4, entre les établissements Institut Diversité Écologique et Évolution du Vivant (IDEEV) et Servier, sur la commune de Gif-sur-Yvette au sein de la ZAC de Moulon, conformément au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) remis en septembre 2021 par l'EPA Paris-Saclay.
2. DEMANDE d'une part, que les bornes prévues pour empêcher la circulation des véhicules sur la partie stabilisée des passages Nord-Sud (hors défense incendie et entretien) soient impérativement installées dans le cadre des travaux, et d'autre part que les derniers ajustements techniques demandés par les collectivités, notamment en matière de réseaux et de mobiliers, soient pris en compte dans les plans d'exécution des travaux.
3. DIT que cet avis sera transmis à l'EPA Paris-Saclay.

8 - CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ÉTUDES URBAINES ET PAYSAGÈRES DU SITE DU CHRIST DE SACLAY : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de cofinancement des études urbaines et paysagères du site du Christ de Saclay, tel que joint à la présente délibération.
2. AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents.
3. DIT que les dépenses liées à cet avenant sont inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

9 - MARCHÉ N°21-25 - ACQUISITION DE BANDES DESSINÉES, DOCUMENTS JEUNESSE ET LANGUES ÉTRANGÈRES POUR LES MÉDIATHÈQUES PARIS-SACLAY : SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché public n°21-25 relatif à l'acquisition et la livraison de bandes dessinées, de documents jeunesse et de documents en langues étrangères pour les médiathèques Paris-Saclay :
 - Lot 1 pour un montant de maximum annuel de 66 000 € HT avec la société BD NET sise au 26, rue de Charonne, 75011 Paris,
 - Lot 2, un montant maximum annuel de 126 000 € HT avec la société COLIBRIJE sise au 2 – 20 avenue Salvador Allende. Z.I. MOZINOR Lot 11B – 93100 Montreuil,
 - Lot 3, un montant maximum annuel de 8 000 € HT avec la société ABRAKADABRA sise au 8, avenue Marie Curie, 38500 Voiron,
2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire et les avenants éventuels,
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

10 - BALLAINVILLIERS : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR IMMOBILIERE DU MOULIN VERT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS AU 3-5 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 732 234,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Île-de-France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt en date du 16 décembre 2019, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Île-de-France, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de

besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11 - VAUHALLAN : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR LES RESIDENCES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 16 BIS RUE DE LA PETITE FONTAINE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 105 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°130208 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12 - ASSOCIATION "RESSOURCERIE LA COLLECTIVE" : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PORTANT SUR LE VOLET ANIMATION CYCLABLE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'association « Ressourcerie La Collective », ci-annexée.
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et les avenants éventuels.
3. DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

13 - MARCHÉ N°1900022 - FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE PARCS À VÉLOS SÉCURISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY - SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n° 3 au marché public n° 1900022, ci-annexé, relatif à la fourniture, la pose et la maintenance de parcs à vélos sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay.
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 et tous documents relatifs à cette affaire y compris les avenants éventuels.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

13 - RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE COMMUNAUTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL D'ÉVALUATION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Erreur
matérielle*

1. SOLLICITE une subvention auprès de la Région Île-de-France, au titre du soutien régional aux projets cyclables, au taux maximal, pour les opérations suivantes :
 - acquisition d'un outil de suivi de la politique cyclable dans le cadre de la révision du schéma directeur cyclable communautaire.
2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, y compris les éventuels avenants.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022, fonction, chapitre et articles nécessaires.

14 - GOMETZ-LE-CHÂTEL : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE SUR L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU CARREFOUR RD988 - RUE SAINT NICOLAS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le Département de l'Essonne relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier pour la requalification du carrefour RD 988 / rue Saint Nicolas, sur la commune de Gometz-le-Châtel, ci-annexée.
2. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
3. DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

15 - LINAS : PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GUILLERVILLE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la réalisation du projet de réaménagement de la rue de Guillerville sur la commune de Linas.
2. DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne de déclarer ce projet d'utilité publique.
3. CHARGE le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en particulier la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Le présent extrait a été affiché au 21 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le service des assemblées au 01 69 35 60 60 ou par mail à l'adresse suivante : contact@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le 14 FEV. 2022

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE

